

SERVICE DEPARTEMENTAL DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE DE L'ÉTAT

Auch, le 27 mai 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

PLAN DE CRISE NESTE ET RIVIERES DE GASCOGNE

Par arrêté interpréfectoral du 27 mai 2014, le « Plan de crise » relatif à la préservation de la ressource en eau sur le bassin de la Neste et Rivières de Gascogne a été approuvé par MM les Préfets du Gers, de Lot-et-Garonne, de la Haute-Garonne, de Tarn-et-Garonne, des Hautes Pyrénées et des Landes,

Cet arrêté se substitue à celui du 23 juillet 2004, en se référant au périmètre géographique du Plan de gestion des étiages de la Neste et rivières de Gascogne et en étendant la période de gestion sur l'année entière (trois périodes : hiver, printemps et été).

Il détermine les mesures de restrictions applicables aux prélèvements pour l'irrigation et aux autres usages, en fonction des débits seuils mesurés, ainsi que les niveaux de réduction des prélèvements mis en œuvre de manière progressive.

Les personnes intéressées ont la possibilité de consulter l'arrêté interdépartemental du 27 mai 2014 à la Préfecture (Bureau du droit de l'Environnement), et à la Direction Départementale des Territoires (Service Eau et Risques) ainsi que sur l'Internet Départemental de l'Etat :

www.gers.gouv.fr rubrique "Politiques publiques > Environnement > Gestion de l'eau"

